## Collège de psychologie du CH de Rouffach : une inscription institutionnelle

Imaginez que les psychologues de l'établissement dans lequel vous travaillez aient réussi à convenir d'un ensemble de définitions et de règles organisant leur regroupement sous forme de collège. Imaginez que ce projet fasse l'objet d'une concertation avec le directeur de l'établissement. Imaginez que la direction décide de l'intégrer au projet d'établissement pour les cinq années à venir. Imaginez que la commission médicale d'établissement ait, au terme d'un débat réfléchi, pris en compte ledit projet. Imaginez qu'à l'occasion de l'adoption du projet d'établissement, le conseil d'administration de l'hôpital ait lui aussi pris en considération ce projet. Et que ce même projet d'établissement soit adopté par l'agence régionale de l'hospitalisation. Imaginez que l'administration prenne à sa charge l'organisation du scrutin destiné à élire le président, le vice-président du collège, ainsi qu'un référent et un suppléant par secteur. Et pour finir, dites-vous que si vous étiez psychologue au centre hospitalier de Rouffach, en Alsace, vous n'auriez pas à imaginer tout cela pour la bonne et simple raison que c'est justement tout cela qui a été mené à bien par les psychologues de cet établissement.

Au début, l'affaire paraissait pourtant curieusement engagée. A Rouffach, comme dans plusieurs établissements de la même région, les psychologues, au début des années 90, avaient non seulement opté pour une forme associative, mais de surcroît ils avaient pour ce faire choisi une forme dérogatoire propre à l'Alsace et dite "à but non lucratif de droit local". Certes le principe associatif – de droit local ou pas – permettait de formaliser les choses, mais d'un autre côté créait une situation particulière : la totalité des psychologues, titulaires, contractuels ou stagiaires en voie de titularisation d'un même établissement étaient membres de droit, tandis que seuls les membres actifs adhéraient en payant une cotisation.

Sans remonter à la nuit des temps, disons qu'au cours des quinze dernières années le collège de Rouffach s'est montré particulièrement actif, en assurant la participation des psychologues dans les groupes consacrés à l'accréditation, dans la coordination des formations continues, dans les relations avec l'université pour l'accueil des stagiaires, pour le SROS, ... et en s'impliquant dans "l'intercollégiale des collèges FPH de l'Alsace". Toutes choses qui finirent par déboucher sur un questionnement collectif organisé sur les meilleures façons d'asseoir la discipline et la profession de psychologue en accentuant la reconnaissance de ses responsabilités et en repérant les demandes émanant de la direction et des différentes instances de l'établissement.

## L'inscription des "collèges" dans le Plan de santé mentale

Il s'ensuivit la constitution d'un groupe de travail destiné à plancher sur la notion de "projet de psychologie à l'hôpital". C'est donc avec ce solide viatique que les psychologues de Rouffach ont à l'époque vu arriver la série des rapports disqualifiant la formation de psychologue et minorant leur apport, et qu'ils ont également vu débuter la saga, pas encore terminée à cette heure, de l'amendement Accoyer.

Sur ces entrefaites, et pour de multiples raisons, le Ministère de la Santé décide de mettre en chantier un "Plan de santé mentale 2005 – 2008". Ce sera le point de départ d'une synergie vertueuse. Parce que le Réseau National des Psychologues est très impliqué dans les débats en cours en œuvrant à développer les échanges entre les organisations de la profession. Et parce que Senja Stirn se trouve à la fois être membre émérite du collège de Rouffach, et être l'animatrice... du Réseau National des Psychologues. Ces fils achevèrent de se rassembler dans le bureau de Francis Brunelle, conseiller du ministre de la santé, qui après avoir mené sa petite enquête sur l'idée de

collège de psychologues, après avoir reçu le SNP qui l'avait entrepris sur les collèges, après avoir lu et écouté ce qu'en décrivait et ce qu'en disait le Réseau National des Psychologues<sup>(1)</sup>, décida d'inciter à la reconnaissance et au développement de collèges de psychologues en les mentionnant fort explicitement dans le Plan de santé mentale (cf. psychologues et psychologie n° 182, Juillet 2005). La suite relève du dynamisme propre au collège de

La suite relève du dynamisme propre au collège de Rouffach qui rassemble une cinquantaine de professionnels. En octobre 2005, les psychologues du centre hospitalier adoptent au terme d'un intense débat se concluant par un vote une série de résolutions. Ainsi optent-ils pour le principe d'œuvrer à une reconnaissance de leur collège en tant qu'instance au sein de l'établissement. D'autre part, ils s'accordent sur l'idée de faire figurer leur proposition dans le projet d'établissement. Et enfin, ils conviennent de la règle qui veut qu'il n'y ait pas d'autre critère pour pouvoir être membre du collège que le simple fait d'être psychologue – titulaire, contractuel ou stagiaire - de l'établissement.

(i) A cet effet, un rapport commun avait été effectué par les différents membres du groupe de réflexion et coordonné par le Réseau national des psychologues, intitulé "Santé et psychologie - analyse de l'état actuel et recommandations ", auquel avaient contribué notamment F. Caron, G. Fourcher, D.Héry, B. Béréni-Marzouk, J. Py, et E.Garcin (Chapitre : les dispositifs pour l'exercice professionnel et les Collèges de psychologie), mars 2005.

## Les jalons de l'officialisation

Dûment tenu informé de l'avancée du projet, Pierre Wesner, directeur du CH de Rouffach, retint l'idée d'intégrer la création d'un collège de psychologie dans l'axe 3 du projet d'établissement, intitulé "Projet pour l'avenir de l'institution"(2). Guy Blanrue, président du Collège y contribua par sa sagesse et sa diplomatie. Puis la Commission médicale d'établissement nomma le Dr Schall comme référent de la concertation avec les psychologues avant que le Dr Joël Oberlin, président de la CME, fasse une présentation synthétique du projet qui fut approuvé après une audition des représentants des psychologues. Quant à l'agence régionale d'hospitalisation, elle adopta le projet d'établissement, à la suite de son passage devant le conseil d'administration et les autres instances de l'hôpital. Le processus se termina par une décision en date du 18 septembre 2006, signée de M. Pierre Wesner, selon laquelle « il est créé au CH de Rouffach un Collège de psychologie ». Décision prise en « considérant l'intérêt que présente une telle instance de dialogue et de coordination pour le bon fonctionnement des services de l'établissement dans le respect des prérogatives de chacun et pour une prise en charge de qualité de nos patients et de nos résidents ».

Restait à organiser dans la plus grande transparence et la plus complète exhaustivité le scrutin permettant de doter le Collège d'un président et d'un vice-président ainsi que d'un référent et d'un suppléant par secteur, élus par l'ensemble des psychologues. Ce qui fut mené à bien et en toute rigueur par la direction des ressources humaines du CH à la fin de l'année 2006.

Dans le fond et somme toute, rien de bien extraordinaire. Car le regroupement collégial des psychologues de Rouffach ne fait que continuer. Sous une autre forme. Mais dans le même temps, tout a un peu bougé. La reconnaissance des instances de l'établissement et de l'autorité de tutelle régionale, ainsi que les votes des psychologues eux-mêmes lestent d'un poids de légitimité et de sérieux ce qui n'était jusqu'alors qu'une forme "autoproclamée". Et d'ailleurs, les collègues qui se sentent désormais chargés d'une responsabilité particulière et nouvelle perçoivent bien cette différence. La psychologie fait trace. Tant les protagonistes que les témoins de l'expérience de Rouffach la considèrent comme un véritable pas en avant. Et dans les collèges, ou dans les quelques hôpitaux où il n'existe pas encore de regroupement de psychologues, chacun pourrait se demander quels enseignements en tirer.

## Les deux voies possibles

Le premier enseignement va de soi, mais en regard de son importance, il vaut néanmoins d'être rappelé. Il tient en cela que les multiples concertations, rencontres, débats, ont montré s'il en était besoin, qu'il n'y avait ni opposition ni argumentation allant contre le principe d'une officialisation de l'usage existant et répandu de rassembler les psychologues d'un même établissement dans une instance interne de l'hôpital.

Un autre enseignement nettement plus inattendu et apparu quasi subrepticement démontre que l'officialisation et la reconnaissance peuvent s'acquérir au niveau local, dans un établissement. Cette façon de procéder, qui fait figure d'évidence, s'oppose pourtant à l'habitude syndicale qui la plupart du temps n'imagine de solution que dans une réglementation générale s'appliquant à l'ensemble. De ce point de vue, la démonstration de Rouffach pourrait aider la pratique revendicative à explorer des voies moins ambitieuses mais plus pragmatiques.

Toujours côté enseignements à tirer, et pour prolonger l'expérience de Rouffach, on pourrait suggérer deux voies possibles susceptibles de tenir compte de la multiplicité des contextes locaux. La première et la plus héroïque consisterait à suivre le même cheminement que celui des collègues alsaciens. C'est-à-dire de parcourir les mêmes étapes que celles identifiées dans la situation princeps. Ce qui aurait une forte valeur démonstrative de la volonté des psychologues de la FPH de se lier au devenir de l'hôpital. La seconde et peut-être la plus aisément généralisable pourrait consister à reprendre d'assez près les formulations et les définitions élaborées et mises au point à Rouffach. Qu'il s'agisse des missions du collège, de sa composition, de sa structuration, de son fonctionnement, de ses procédures d'élection, ... La propagation de cet effort de systématisation et de formalisation fournirait également un levier précieux pour faire avancer la question d'une réglementation venant entériner une réalité aussi manifestement "déjà existante, et structurante".

E. Garcin